

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Département de la Seine-Saint-Denis

VILLE DE VILLEMOMBLE

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal, tenue le 16 avril 2015 en Mairie, 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 8 avril 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. CALMÉJANE Patrice, Maire, MM. MAGE Pierre-Etienne, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, MM. ACQUAVIVA François, LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes BERGOUGNIOU Françoise, MERLIN Brigitte, M. LEGRAND Jean-Michel, Mme ALLAF-BOYER Marine, M. LE MASSON Gilbert, Mme PALAYRET Florence, MM. NIVET Gérard, TOUVET Jean, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, ZARLOWSKI Serge, Mme PELAEZ-DIAZ Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mmes LEFEVRE Laura, CALMÉJANE Hélène, M. BENAYOUN Rémy, Mmes ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, DUBOIS Natacha, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES : Mme LE DUVEHAT Pascale, Adjointe au Maire, par M. MAGE, Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, par M. BLUTEAU, Mme POLONI Françoise, Conseillère Municipale, par Mme BERGOUGNIOU, Mme SERONDE Françoise, Conseillère Municipale par Mme MERLIN, Mme LENTZ Elizabeth, Conseillère Municipale, par Mme HECK, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Conseiller Municipal, par M. PIETRASZEWSKI, M. DAYDIE Marc, Conseiller Municipal, par Mme ZOUGHEBI-GAILLARD, Mme POCHON Elisabeth, Conseillère Municipale, par M. BENAYOUN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-sept, représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose Madame CALMÉJANE comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2015. Il est adopté à ***l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***.

Le Conseil Municipal donne ensuite son accord, ***à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***, pour que deux dossiers supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**
- ✓ **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le programme de virtualisation des serveurs informatiques de la ville de Villemomble**

Passant à l'ordre du jour :

**1. Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villemomble pour la passation d'un marché de fourniture de chèques cadeaux**

La Ville a fait le choix de ne pas renouveler son adhésion au Centre de gestion pour les prestations d'action sociale en direction du personnel du fait d'un coût trop important par rapport à des prestations peu consommées.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Ville a repris en régie directe la gestion des prestations d'action sociale.

Une partie de ces prestations s'effectue sous forme de chèques cadeaux remis aux agents, notamment pour la rentrée scolaire des enfants, le Noël des enfants, ...

L'acquisition de ces chèques cadeaux nécessite de conclure un marché de fourniture qui inclura les besoins respectifs de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de mutualiser les commandes.

Pour ce faire, et afin que la procédure soit respectée, la Ville et le CCAS doivent conclure une convention de groupement de commande dont le projet vous est transmis en pièce jointe.

Il est donc décidé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fourniture de chèques cadeaux passée entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **2. Approbation de la convention financière entre la Ville et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) de Villemomble relative à la mutualisation des besoins de transport par autocars**

La commune de Villemomble a conclu un marché public en date du 5 janvier 2015 pour les prestations de transport par autocars.

Le marché a été conclu :

- pour le lot n°1 : avec la société AUTOCARs JAMES (Au départ de Villemomble),
- pour le lot n°2 : avec la société FAURE VERCORS (Au départ de Corrençon-en-Vercors),
- pour le lot n°3 : avec la SARL VOYAGES VOISNEAU (Au départ de Saint-Brévin-les-Pins).

Pour ses propres besoins de transport par autocars, le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) effectue ses commandes directement auprès de ces sociétés, lorsqu'elles ont fourni les meilleurs devis.

Or, pour mutualiser les besoins afin de rationaliser les dépenses et réaliser des économies pour la Commune et pour le CCAS, il convient de définir les modalités financières de paiement en cas de commandes auprès du même prestataire et portant sur les mêmes périodes de séjours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de paiement des commandes de transport par autocars établies par la Commune et le CCAS, pour leurs propres besoins mais portant sur une même période de séjours, et ce afin de permettre aux prestataires concernés de mutualiser leurs véhicules et leurs chauffeurs et de proposer à la Ville et au CCAS de faire des économies tout en respectant les prix du bordereau des prix annexé au marché public conclu par la Ville.

Il est donc décidé d'approuver la convention financière relative à la mutualisation des besoins de transport par autocars portant sur des périodes communes passée entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **3. Approbation et autorisation de signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°1 du lot n° 3 (Au départ de Saint-Brévin-les-Pins) du marché de prestations de transport par autocars conclu avec la SARL VOYAGES VOISNEAU**

La commune de Villemomble a conclu un marché public en date du 5 janvier 2015 pour les prestations de transport par autocars.

Le marché a été conclu :

- pour le lot n°1 : avec la société AUTOCARs JAMES (Au départ de Villemomble),
- pour le lot n°2 : avec la société FAURE VERCORS (Au départ de Corrençon-en-Vercors),
- pour le lot n°3 : avec la SARL VOYAGES VOISNEAU (Au départ de Saint-Brévin-les-Pins).

Il a été demandé aux candidats, lors de la consultation pour le lot n°3, le tarif pour l'immobilisation de 24 heures d'un autocar lors de la commande d'un autocar en double transfert.

Or, lors de l'organisation de certains séjours, la prestation commandée par la Ville nécessite une immobilisation d'une durée inférieure à 24 heures.

Pour permettre à la SARL VOYAGES VOISNEAU de facturer à la Ville la prestation réellement commandée, il convient de conclure un avenant au marché afin d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires la mention suivante : « En cas d'immobilisation inférieure à 24 heures, le tarif indiqué pour l'immobilisation de 24 heures sera proratisé aux nombres d'heures effectivement réalisées ».

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 mars 2015, a donné un avis favorable.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n°1 du lot n° 3 (Au départ de Saint-Brévin-les-Pins) passé avec la SARL VOISNEAU VOYAGES et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

***Dossier adopté à l'unanimité***

4. **Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure de marché public par voie de procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la consultation portant sur la collecte des déchets ménagers et autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer le marché**

Le marché public portant sur la collecte des déchets ménagers sur la ville de Villemomble, conclu le 28 décembre 2010 avec la société SEPUR, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Il est nécessaire de relancer une consultation afin de trouver un nouveau prestataire.

La consultation porte sur la collecte des déchets ménagers sur la Commune et comporte les prestations suivantes :

- la réalisation des collectes en porte à porte sur l'ensemble de la Commune,
- les prestations pour la déchèterie municipale : location de bennes, transport des bennes vers les centres de traitement, le traitement des déchets verts, bois de démolition et gravats et le recyclage des encombrants métalliques,
- les prestations de collecte, transport et destruction des archives municipales confidentielles,
- la collecte, le transport et le traitement des déchets spéciaux collectés sur la déchèterie,
- la collecte de l'ensemble des colonnes à verre et le stockage sur plateforme du verre avant transport.

Le marché est un marché unique, pour une durée de 5 ans, comportant trois options :

- ✓ option n°1 : collectes en porte à porte réalisées par des bennes au gaz naturel (excepté la collecte des résidus d'encombrants),
- ✓ option n°2 : modification des jours de collecte des encombrants et des déchets verts par rapport aux dispositions du cahier des charges,
- ✓ option n°3 : modification des jours de collecte des encombrants et des déchets verts par rapport au marché de base et collectes en porte à porte réalisées par des bennes au gaz naturel (excepté la collecte des résidus d'encombrants).

Il est donc demandé d'approuver le dossier de consultation des entreprises portant sur la collecte des déchets ménagers, établissant les modalités de mise en concurrence, le lancement de la procédure de marché public par voie d'appel d'offres ouvert européen et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché et les pièces s'y rapportant et, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure de marché négocié et à signer les pièces contractuelles correspondantes.

***Dossier adopté à l'unanimité***

5. **Approbation de l'avenant n°3 à la convention passée entre la ville de Villemomble et l'association intercommunale « Mission Locale de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-Sous-Bois » relative aux actions confiées à la Mission Locale et à la participation communale y afférente**

Par délibération du 17 mars 1997, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée entre la Ville de Villemomble et la Mission Locale de Gagny-Villemomble qui a pour objet d'accueillir, informer, orienter les jeunes de moins de 26 ans et de mettre en place des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de cette tranche d'âge.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la commune des Pavillons-sous-Bois a intégré la Mission Locale.

Ladite convention a fait l'objet de deux modifications par avenant :

- l'une pour redéfinir les missions confiées à l'association,
- l'autre pour préciser les modalités de versement de la subvention communale.

Pour le fonctionnement de l'antenne de Villemomble, la Commune met à disposition les locaux sis 125 avenue de Rosny 93250 VILLEMOMBLE.

Il est donc décidé d'approuver l'avenant n° 3 à la convention passée avec la Mission Locale de de Gagny/Villemomble/Les-Pavillons-sous-Bois, relatif à la mise à disposition des locaux moyennant le versement d'une redevance d'occupation d'un montant annuel de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

*Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 33 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, POCHON, M. BENAYOUN, Mme DUBOIS) et 2 abstentions (celle de M. DAYDIE, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)*

## **6. Approbation des modalités de remboursement de frais aux élus**

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité d'un mandat local.

Toutefois, les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal peuvent nécessiter des déplacements ou des frais qui peuvent, dans le cadre de leurs missions, ouvrir droit au remboursement.

Ces dépenses sont encadrées et limitées par les textes.

Il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités et les conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leurs missions selon les modalités suivantes :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sur le territoire de la Commune sont couverts par leur indemnité de fonction.

### **❖ Les cas ouvrant droit au remboursement :**

#### **1) Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission**

L'Article L. 2123-18 du CGCT stipule que «Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou conseiller municipal ; cette mission peut être ponctuelle dans le cas d'une réunion importante ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune ; elle peut également avoir un caractère permanent, l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche confiée.

#### **2) Frais pour des réunions hors commune**

L'article L. 2123-18-1 du CGCT prévoit que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités.

#### **3) Dans le cas d'une formation**

Il appartient à la commune de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) uniquement si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le Ministère de l'Intérieur (article L.2123-16 du CGCT).

### **❖ Modalités de remboursement :**

- Les frais de séjours (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Indemnité de nuitée | 60,00 € |
| Indemnité de repas  | 15,25 € |

Les frais de transport, en cas d'utilisation du véhicule personnel de l'élu, seront remboursés forfaitairement sur les bases suivantes prévues par arrêté ministériel :

| <b>UTILISATION D'UN VEHICULE PERSONNEL</b>                      |                         |                             |                             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Catégorie de véhicule</b>                                    | <b>Jusqu'à 2 000 km</b> | <b>De 2 001 à 10 000 km</b> | <b>Au-delà de 10 000 km</b> |
| <b>Jusqu'à 5 CV</b>                                             | 0,25 €                  | 0,31 €                      | 0,18 €                      |
| <b>De 6 CV à 7 CV</b>                                           | 0,32 €                  | 0,39 €                      | 0,23 €                      |
| <b>De 8 Cv et plus</b>                                          | 0,35 €                  | 0,43 €                      | 0,25 €                      |
| <b>Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup></b> | 0,12 €/km               |                             |                             |
| <b>Vélocycle et autre véhicule à moteur</b>                     | 0,09 €/km               |                             |                             |

Les frais de transport en train ou avion choisis en fonction du moyen de transport le plus adapté au déplacement seront remboursés sur la base du prix du titre de transport le moins onéreux et plafonnés au tarif du billet de 2<sup>ème</sup> classe ou classe économique.

Les frais de transport en métro, tramway ou autres seront remboursés des frais réellement engagés sur présentation du justificatif.

➤ Autres frais

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

La prise en charge est assurée dans les mêmes conditions pour les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Si l'hébergement, la restauration ou le transport sont pris en charge par l'organisme organisateur de la formation ou de la réunion, aucun remboursement ne pourra être sollicité.

❖ **Dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours en cas d'urgence (article L. 2123-18-3 du CGCT) :**

Le Maire et ses Adjointes peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels.

Ce remboursement sera effectué au vu de la production des justificatifs.

Il est donc décidé d'entériner les mesures de remboursement de frais aux élus telles que mentionnées ci-dessus.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**7. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement dans diverses voies en 2015**

Des désordres locaux sur les réseaux d'assainissement communaux, observés suite à des remarques de riverains ou d'interventions de curage, ont amené la Commune à entreprendre des inspections télévisées de tronçons de canalisation afin de localiser la source des perturbations constatées (mauvais écoulement des effluents, blocage des engins de curage, présence importante de terre ou de sable dans les réseaux, ...).

L'analyse des observations conduit la Ville à entreprendre des travaux de rénovation des réseaux existants afin de sauvegarder le patrimoine communal et d'éviter tout risque d'incident ou d'accident.

Dans le cadre du budget d'assainissement 2015, la Commune a programmé les opérations suivantes :

- travaux réalisés par chemisage :

- ◆ 33 232,46 € HT avenue des Lilas,
- ◆ 60 665,02 € HT avenue des Roses,
- ◆ 138 684,01 € HT avenue Vauban,
- ◆ 23 988,32 € HT allée Watteau,
- ◆ 39 178,62 € HT avenue Detouche (de la Grande Rue à l'avenue du Général Leclerc),
- ◆ 51 586,98 € HT avenue Detouche (de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du Général de Gaulle),
- ◆ 27 753,80 € HT rue Robert Jumel (de la rue Bernard Gante à l'avenue du Général Galliéni),
- ◆ 23 321,74 € HT rue Robert Jumel (de la rue Guilbert à la rue Bernard Gante).

Le montant total estimé pour ces travaux s'élève à 398 410,95 € HT, soit 478 093,14 € TTC.

Il est donc décidé de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - 51 rue Salvador Allende - 92027 NANTERRE Cedex - une subvention d'un montant aussi élevé que possible (30 % du montant HT des travaux) et l'obtention d'un prêt à taux zéro égal à 20% du montant hors taxes des travaux.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **8. Approbation du renouvellement de la convention passée avec la société OCAD3E relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

La Commune possède actuellement une convention avec la société OCAD3E, organisme d'Etat agréé par arrêté conjoint du Ministère de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités, pour la collecte sélective des Déchets Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

Cette convention permet à la commune de profiter sans frais, sur sa déchèterie communale, d'une collecte sélective des DEEE, le transport, le recyclage et le traitement de ces déchets étant ensuite assurés par un éco-organisme dans le respect de la réglementation.

La Ville bénéficie en outre de recettes composées principalement d'une part fixe pour participation aux frais généraux de la déchèterie et d'une part variable liée aux tonnages collectés.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers,
- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement la convention OCAD3E.

En accord avec les associations de représentation des communes et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention précédente et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément de la société OCAD3E (du 01/01/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions de la convention portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à la collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Il est donc décidé d'approuver la convention ci-annexée passée avec la société OCAD3E – 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, relative à la collecte séparée des Déchets d'Equipements et Électroniques ménagers (DEEE) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2015 au 31/12/2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### ***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **9. Approbation du renouvellement de la convention passée avec la société OCAD3E relative aux lampes usagées et de la convention passée avec l'éco-organisme RECYLUM et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions**

La Commune possède actuellement une convention avec la société OCAD3E, organisme d'Etat agréé par arrêté conjoint du Ministère de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités, pour la collecte sélective des lampes usagées.

OCAD3E assure l'interface (gestion administrative et financière) entre la commune et l'éco-organisme RECYLUM qui assure sur la déchèterie l'enlèvement des lampes usagées et leur recyclage.

Cette convention avec les deux organismes permet à la commune de bénéficier gracieusement d'une collecte sélective des lampes usagées dans le respect de la réglementation.

La Ville peut également bénéficier de soutiens financiers dans le cadre d'actions de communication spécifiques.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les lampes usagées pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

En accord avec les associations de représentation des communes et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention précédente et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément de la société OCAD3E (du 01/01/2015 au 31/12/2020).

Les principales modifications du barème 2015-2020 de la filière lampes sont les suivantes :

#### ↳ Soutien à l'investissement :

La collectivité peut bénéficier d'un soutien de 750 € pour l'achat d'une "armoire" DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou la construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries sous certaines conditions.

#### ↳ Communication :

La collectivité peut bénéficier de soutien à la mise à jour:

- du guide du tri des déchets destiné aux habitants ;

Un soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou la mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges RECYLUM (présence de visuels de lampes transmis par RECYLUM, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site internet RECYLUM, ...) ;

- du site Internet relatif aux conditions de collecte séparées des déchets ;

Un soutien forfaitaire de 1 000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie.



Il est donc décidé d'approuver :

- la convention ci-annexée passée avec la société OCAD3E – 95 rue de la Boétie 75008 PARIS, relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale
- la convention ci-annexée passée avec l'éco-organisme RECYLUM -17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 PARIS, relative à la reprise des lampes usagées,

pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2015 au 31/12/2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Déclassement et cession du chemin de desserte et d'aisance laissé à la libre circulation du public entre l'allée Courbet et la rue de la Liberté à Villemomble**

Par délibération en date du 20 septembre 2012, le Conseil municipal de Villemomble a été amené à se prononcer sur le déclassement du chemin situé entre l'allée Courbet et la rue de la Liberté et sur sa cession à l'un des propriétaires riverains. Par un jugement en date du 20 février 2014, le Tribunal Administratif de Montreuil a annulé cette délibération retenant l'absence de la mention de l'avis de France Domaine dans la note d'information transmise aux élus. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ce dossier afin de le clore définitivement.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, implique en son article 242 que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Entre l'allée Courbet et la rue de la Liberté, subsiste un chemin d'une longueur de 48,00 m pour une largeur de 3,00 m. Il n'existe plus que des tronçons qui bordent la ligne ferroviaire de Grande Ceinture en tranchée inférieure dont l'utilité, en 1930, avait été imposée aux chemins de fer pour désenclaver les propriétés privées, tronquées ou en situation d'enclave, sur tout son itinéraire.

Ces chemins, de part et d'autre des emprises ferroviaires, dénommés « chemin latéral » n'ont jamais fait l'objet d'inscription à l'inventaire des voies communales, encore moins de plan d'alignement et demeuraient une aisance, des chemins de desserte qui n'ont plus seulement été réservés aux riverains desservis mais laissés à la libre circulation.

Le tronçon concerné qui subsiste entre l'allée Courbet et la rue de la Liberté, est bordé par trois propriétés :

- ✓ la SNCF qui ne dispose d'aucun accès,
- ✓ la parcelle AE n° 40, sans desserte sur le chemin puisque desservie par le n° 13 allée Courbet,
- ✓ la parcelle AE n° 39, sans desserte sur le chemin puisque desservie par le n° 18 rue de la Liberté.

L'allée Courbet dispose d'un plan d'alignement approuvé le 20 juillet 1946, figure à l'inventaire des voies communales et est entièrement viabilisée.

La rue de la Liberté dispose d'un plan d'alignement approuvé le 20 juillet 1946, figure à l'inventaire des voies communales et est entièrement viabilisée.

Il n'y a aucun intérêt à viabiliser le tronçon de chemin, ouvrir une voie publique, dresser un plan d'alignement eu égard aux coûts de réalisation, sachant que des confortations seraient nécessaires pour un équipement en surplomb des voies SNCF.

Il est peu et mal entretenu, partiellement empierré, le surplus en terre et remblais de tous ordres, ne disposant d'aucun éclairage public et ne servant ni abritant aucun réseau, qu'il soit aérien, enterré ou aéro souterrain.

Il sert de canidrome et facilite toute une délinquance. Les riverains et le quartier ne manquent pas de saisir l'autorité communale sur les nuisances, les agressions et l'insécurité de ce passage.

En conséquence, il est présenté au Conseil Municipal la désaffectation de ce délaissé qui ne présente plus d'intérêt puisqu'il n'a pas de fonction de desserte ou de circulation. Seuls, les piétons peuvent accessoirement l'emprunter mais il ne peut servir à la circulation générale.

Dans le même temps, les deux riverains dudit chemin ont proposé de se porter acquéreur, aux conditions de la Commune après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine au montant de 13 500 € (TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS) en date du 27 janvier 2015, de la partie du chemin communal longeant respectivement leur propriété soit :

- ✓ Monsieur DENIEL Claude demeurant 13 allée Courbet à Villemomble pour 83 m<sup>2</sup> au montant de 7 781,25 €,
- ✓ Monsieur BALTA Vasile demeurant 18 rue de la Liberté à Villemomble pour 61 m<sup>2</sup> au montant de 5 718,75 €.

Les preneurs prendront en charge les frais d'actes et de publication chez le notaire, la Commune conservant l'obligation de bornage et de délimitation par le géomètre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement dudit chemin, qui ne devrait plus subsister, ouvert à la libre circulation, et céder aux riverains cette parcelle pour approximativement 48,00 m de long et 3,00 m de large, soit un tènement d'environ 144 m<sup>2</sup> de sol de remblais plus ou moins souillé, ne pouvant être construit et dont toute mise en culture nécessiterait des purges et déblais de surface comme préalable.

Il est donc décidé de procéder, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

- ↳ au déclassement du chemin entre la rue de la Liberté et l'allée Courbet, pour une largeur de 3m et une longueur d'environ 48 m, soit une surface à hauteur de 144 m<sup>2</sup> environ,
- ↳ à l'aliénation d'une partie du chemin au profit de ces deux riverains,

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre ladite procédure,

***Dossier adopté à la majorité, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

**11. Cession amiable du volume n° 5, pour 416 m<sup>2</sup>, brut de décoffrage, à rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1/4 rue Montel, 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble, propriété de la commune, à la société SOVAL, Route de Paris – Zone industrielle – 14 120 MONDEVILLE, filiale de la société CARREFOUR**

La Ville est propriétaire d'un volume de construction (n°5) dépendant de l'ensemble immobilier sis 1/4 rue Montel et Place de l'horloge, 41 avenue Outrebon et 54/60 avenue du Raincy à Villemomble. Ce volume d'une superficie de 416 m<sup>2</sup> n'est grevé d'aucune charge, ni servitude et n'appartient pas à la copropriété de l'immeuble en raison de son appartenance à un ensemble immobilier complexe.

La société SOVAL, Route de Paris – Zone industrielle – 14 120 MONDEVILLE, filiale de la société CARREFOUR, a fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de ce local en vue d'y implanter un commerce de vente au détail, de tous produits de type supermarché, sous l'enseigne Carrefour City.

Le coût d'acquisition est fixé à 442 650 € (quatre cent quarante-deux mille six cent cinquante euros). Il comprend en outre la réalisation d'une aire de stationnement des camions de livraisons qui se situera avenue Outrebon.

France Domaine a évalué le bien à 416 000 € dans un avis rendu le 6 janvier 2015.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Ville, l'implantation d'une surface commerciale de ce type pour redynamiser le commerce de centre-ville, il est décidé d'approuver la vente de gré à gré du volume de construction n° 5 précité au bénéfice de la société SOVAL pour un montant de 442 650 € en vue de l'implantation d'un commerce à l'enseigne de Carrefour City et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à poursuivre l'aliénation de ce volume et à signer toutes pièces afférentes.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer un appel à projet pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant un immeuble d'habitation, des commerces à rez-de-chaussée et un pôle petite enfance sur les parcelles situées 49/51 avenue du Raincy, 14 rue Saint-Charles et 6 rue Guilbert à Villemomble**

La Commune est propriétaire d'un tènement foncier de 3 690 m<sup>2</sup> composé de trois parcelles contiguës dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La parcelle située 49/51 avenue du Raincy, cadastrée section I n°158, d'une contenance de 2 316m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan d'Occupations des Sols, abrite une construction désaffectée à usage d'habitation et un transformateur électrique ERDF.  
L'édifice qui constituait le Centre Médico-Social Marcel Hanra, est libre de toute occupation suite au déménagement des équipements et activités dans un bâtiment situé 1 rue Circulaire Henri Jousseau à Villemomble.
- ✓ La parcelle située 14 rue Saint-Charles, cadastrée section I n°64, d'une contenance de 909 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan d'Occupation des Sols, supporte les locaux de la crèche collective Saint-Charles.
- ✓ La parcelle située 6 rue Guilbert, cadastrée section I n°69, d'une contenance de 465m<sup>2</sup>, en zone UE du Plan d'Occupations des Sols, est constituée d'un bâtiment désaffecté composé d'un local d'habitation et un local commercial,

Au vu de l'importance de la surface de ce tènement foncier et de sa localisation en centre-ville à proximité de la gare du Raincy-Villemomble, permettant de réaliser un programme immobilier conséquent et de la nécessité de réaliser des travaux à la crèche Saint-Charles pour maintenir de façon durable la sécurité des occupants et la qualité du service public, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la vente de l'ensemble de ces parcelles.

Cette cession aura pour objectif de réaliser un programme immobilier qui comprendra outre des logements et commerces, un nouveau pôle d'accueil de la petite enfance comprenant deux crèches de 60 et 66 berceaux qui sera acquis et géré par la Commune.

L'entreprise retenue pourra bénéficier de l'ensemble des droits à construire liés à la parcelle et non utilisés par la création du pôle d'accueil de la petite enfance.

Elle pourra ainsi, en fonction de son projet, réaliser un ou plusieurs bâtiments pour une surface de plancher totale de 5 160 m<sup>2</sup> en zone UA et 279 m<sup>2</sup> en zone UE.

Pour la conception du projet, elle devra respecter l'ensemble des règles de droit, notamment les servitudes qui s'imposent. À ce titre, il est à noter la présence sur le terrain d'un transformateur électrique, propriété de ERDF, et l'existence du Plan d'Occupation des Sols comportant des prescriptions architecturales qui obligent notamment l'aménagement de commerces à rez-de-chaussée des immeubles et l'implantation des bâtiments au droit des alignements de l'avenue du Raincy.

L'aliénation des biens du domaine privé des Collectivités Territoriales peut se faire dans les conditions de droit commun permettant toute liberté de choix dans les modalités de vente au sens de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 qui constitue les articles L 5211-10 alinéa 2 et L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Néanmoins, il semble préférable de lancer un appel à projet pour mettre en concurrence plusieurs candidats.

Avant de céder le terrain, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel à projet pour désigner une entreprise qui s'engage à acquérir le terrain afin de réaliser un programme immobilier comprenant des appartements d'habitation, des commerces à rez-de-chaussée au droit de l'avenue du Raincy et un pôle d'accueil petite enfance composé de deux crèches, d'espaces communs et des espaces extérieurs suffisants et à signer tout document afférent à cette procédure.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 30 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE) et 5 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mmes ZOUGHEBI-GAILLARD, DUBOIS),***

**13. Désaffectation et déclassement du domaine public de la commune de Villemomble de la parcelle communale cadastrée section I n° 158, située 49/51 avenue du Raincy à Villemomble**

Dans le cadre du projet immobilier envisagé par la Ville, détaillé au point 13, il convient de procéder à la désaffectation de la parcelle sise à Villemomble 49 et 51 avenue du Raincy, cadastrée section I n° 158 et de procéder à son déclassement du Domaine Public de la Commune.

En effet, cette parcelle est libre de toute occupation depuis le 30 juin 2012. Le centre municipal de santé Marcel Hanra a quitté les lieux le 30 janvier 2012, pour emménager dans ses nouveaux locaux au 1 rue Circulaire Henri Jousseau à Villemomble. L'association de soins et de services aux personnes âgées, gérée par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, a quant à elle quitté les lieux le 30 juin 2012.

En l'absence de poursuite d'activité de service public dans ces locaux, il est décidé de constater la désaffectation de fait de la parcelle, cadastrée section I n°158 et de procéder à son déclassement du domaine public.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**14. Révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à Villemomble**

La Commune de Villemomble est couverte depuis le 6 février 1991 par un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Pour rappel, le POS est un document local qui fixe le cadre réglementaire des constructions. Il constitue donc une servitude publique qui s'impose aux propriétaires. Il s'articule autour d'un plan identifiant des zones et d'un règlement par zone auxquels doivent se conformer les autorisations d'urbanisme.

Le document actuel datant de 1991 a su intégrer les spécificités locales et a permis d'assurer la cohérence entre le patrimoine bâti et les projets de construction. L'un des éléments notables de l'efficacité du POS est le maintien du tissu pavillonnaire malgré la pression foncière grandissante de la région Ile-de-France.

Malgré l'efficacité du POS actuel, sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) est rendu obligatoire par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR), qui fixe, en son article 135, la date butoir du 27 mars 2017 après laquelle les plans d'occupation des sols deviendront caducs et donc inopposables. En sa séance du 19 avril 2005, le Conseil Municipal avait prescrit la mise en forme et l'élaboration en plan local d'urbanisme du plan d'occupation des sols de la commune de Villemomble mais aucune suite n'y avait été donnée compte tenu de l'évolution législative en matière d'urbanisme.

Le PLU est composé des documents suivants :

- ✓ Le diagnostic qui recense et analyse les besoins actuels et futurs exprimés par la population et les forces vives de la Commune en matière d'habitat, transport, espaces verts, services publics, ...
- ✓ Le rapport de présentation, qui comme dans le POS, permet de compiler les données sur la commune, telle que la démographie, les ressources naturelles ou les moyens de transport, ...
- ✓ Le projet d'aménagement et développement durable (PADD) qui fixe les grands objectifs voulus par la commune et qui constitue le document directeur de l'aménagement à l'échelle locale.
- ✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la prescription de mécanismes visant à réduire la consommation d'espaces et à lutter contre le gaspillage foncier.
- ✓ Le zonage et le règlement qui comme dans le POS définissent les droits à construire pour chaque parcelle. Le règlement doit traduire de manière concrète les objectifs listés par le PADD. Il conviendra d'intégrer les dispositions de la loi ALUR qui suppriment les coefficients d'occupation des sols et la surface minimale de constructibilité des parcelles.
- ✓ Un certain nombre de pièces annexes tels que le plan des servitudes générales.

Les documents locaux devront être compatibles avec les dispositions du Schéma Directeur d'Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, notamment en ce qui concerne la création de logements.

Les évolutions du contexte local doivent être prises en compte, notamment en ce qui concerne les projets d'axes de communication ferrés ou routiers impactant la Commune, tels que :

- ✓ Le prolongement de la ligne 11 du métro qui reliera le centre de Paris à la gare de Noisy-Champs Université via Les Lilas, Rosny-sous-Bois et une nouvelle station située en centre-ville de Villemomble. Outre les projets autour de la nouvelle gare, il conviendra d'intégrer dans le PLU les évolutions liées à la création de bouches d'aération et d'issues de secours ainsi que les mutations urbaines, engendrées par l'attractivité accrue de ce secteur.
- ✓ Le prolongement de la ligne E du RER vers La Défense qui placera la gare de Villemomble et celle de Gagny à moins d'une demi-heure du quartier d'affaires, accentuant l'attractivité des quartiers environnants.
- ✓ La suppression de l'autoroute A103 et la suppression de la zone non aedificandi frappant les parcelles concernées.

Il est donc décidé de se prononcer sur les objectifs principaux qui justifient la révision du POS valant élaboration du PLU, à savoir :

- ✓ se doter d'un règlement actualisé conforme aux exigences des lois SRU (Solidarité et Renouveau Urbains), ENL (Engagement National pour le Logement), ENE (Engagement National pour l'Environnement) et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové), notamment en matière de normes écologiques,

En matière d'amélioration des services publics :

- ✓ qualifier les espaces à proximité des gares de transports urbains existantes ou à venir,
- ✓ organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- ✓ fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général,

En matière de développement économique :

- ✓ identifier les secteurs commerciaux de proximité, pour favoriser l'attractivité, diversifier et pérenniser l'offre,

En matière de protection du patrimoine actuel :

- ✓ protéger et mettre en valeur l'architecture de chaque quartier,
- ✓ protéger le patrimoine bâti actuel en limitant la densification dans les secteurs éloignés des commodités et offrant de nombreux espaces végétalisés.

En matière d'amélioration des espaces verts :

- ✓ assurer la création et le maintien des espaces verts, notamment sur les propriétés privées.
- ✓ identifier des espaces de continuités écologiques pour créer et protéger des coulées vertes,

En matière de création de logements :

- ✓ modifier le zonage de certains terrains pour libérer des opportunités foncières pour répondre aux exigences gouvernementales en matière de création de logements,
- ✓ tenir compte des objectifs du schéma directeur régional d'Ile-de-France,
- ✓ lutter contre l'habitat insalubre, indigne et dégradé.

L'élaboration du PLU fera l'objet d'une concertation publique prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme qui sera ouverte à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées, ainsi qu'aux autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- ✓ création d'une boîte courriel
- ✓ mise à disposition d'un registre d'observations papier pour le public aux horaires d'ouvertures du service de l'urbanisme,
- ✓ organisation de plusieurs réunions publiques,
- ✓ organisation d'ateliers thématiques,
- ✓ parution dans le bulletin municipal
- ✓ affichage sur les panneaux administratifs.

Il est donc décidé d'approuver le lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à Villemomble et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la concertation publique.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 15. Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le règlement fixant le régime indemnitaire applicable aux agents permanents de la Ville, qui prévoit l'attribution de l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les personnels exerçant la fonction de responsable de service. Il convient de mettre à jour le règlement pour permettre le versement de l'IFTS aux personnels de catégorie A et B éligibles à l'IFTS.

L'IFTS peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Educateurs des activités physiques et sportives, animateurs, Bibliothécaires, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Professeurs d'enseignement artistique (chargés de direction) selon les conditions prévues par chaque statut particulier (dans la plupart des cas, à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du premier grade).

L'appréciation du montant individuel d'IFTS se fera à partir des critères d'appréciation suivants : niveau de responsabilité, niveau de technicité, niveau d'expertise, manière de servir.

Il est donc décidé d'approuver les modalités d'attribution de l'IFTS.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 16. Fixation des taux de rémunération des médecins/psychologues intervenant pour la Ville

La Ville emploie des médecins et un psychologue afin d'assurer des consultations de pédiatrie/psychologie dans les 5 établissements petite enfance de la Ville.

Un médecin assure également des consultations de médecine préventive pour l'ensemble des agents amenés travailler dans les services municipaux.

Au total, environ 18h de consultations sont assurées chaque semaine, par différents praticiens.

Il est donc décidé :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer des consultations hebdomadaires,
- d'approuver les taux de rémunération proposés : 42 € pour un médecin spécialiste, 40 € pour un médecin généraliste, 35 € pour un psychologue.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## 17. Modification du tableau des effectifs

Suite à des départs en retraite et à des promotions, il est décidé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Créations de poste</b>                                   | <b>Suppressions à prévoir en fin d'année après avis du CTP</b>     | <b>Motif</b>                                           |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| +2 postes d'attaché                                         | - 1 poste de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | Nomination après promotion interne + Création de poste |
| +1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | - 1 poste de technicien                                            | Nomination après concours                              |
| +1 poste de technicien                                      | /                                                                  | Création de poste                                      |
| +1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                 | - 1 poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | Nomination après départ retraite                       |
| +1 poste d'ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe                 | - 1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Nomination après départ retraite                       |
| +1 poste d'Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | - 1 poste d'agent de maîtrise principal                            | Nomination après départ retraite                       |
| +1 poste d'Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe     | - 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Nomination après départ retraite                       |
| +1 poste d'éducateur des A.P.S.                             | - 1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Nomination après départ retraite                       |
| <b>TOTAL : + 9</b>                                          | <b>TOTAL : - 7</b>                                                 |                                                        |

***Dossier adopté à l'unanimité***

18. **Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) pour les deux compétences « gaz » et « électricité »**

La Commune étant adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-17 à L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) au Syndicat pour les deux compétences « gaz » et « électricité », le SIGEIF ayant approuvé cette adhésion à la majorité par délibération du 9 février 2015.

Il est donc décidé d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la Commune de Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne) au SIGEIF.

***Dossier adopté à l'unanimité***

19. **Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du conseil municipal au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

La Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication, depuis le 26 février 1926.

Par délibération du 9 avril 2014, M. DELOBELLE ET Mme LE DUVEHAT ont été proclamés élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du SIPPEREC.

Par courrier du 9 avril 2015, M. DELOBELLE a présenté sa démission de son poste de délégué titulaire au sein du Comité du SIPPEREC.

En conséquence, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat, il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et qu'il en est donné lecture par le Maire. Seule la liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble ayant présenté des candidatures, l'élection a lieu à main levée.

- CANDIDATS PRESENTES PAR LA LISTE D'UNION POUR L'AVENIR DE VILLEMOMBLE :

. Titulaire : M. Patrice CALMÉJANE  
. Suppléant : Mme Pascale LE DUVEHAT

***A l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, Mme HERNU-LEMOINE, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, TOUVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ-DIAZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, DUBOIS) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD),***

sont donc proclamés **ELUS** : M. CALMÉJANE, en qualité de délégué titulaire, et Mme LE DUVEHAT, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication.

20. **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour le programme de virtualisation des serveurs informatiques de la ville de Villemomble**

Les serveurs utiles au bon fonctionnement du système d'information de la Commune nécessitent d'être renouvelés.

Afin d'assurer la continuité de service en cas de défaillance du matériel et afin de sécuriser l'ensemble des données informatiques de la Ville, le Service Informatique a proposé la mise en œuvre d'un projet de virtualisation des serveurs informatiques.

Cette virtualisation permettra le maintien en conditions opérationnelles (MCO).

Par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2015, Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur, Maire des Pavillons-sous-Bois, nous a fait part de la possibilité, pour la ville de Villemomble, de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Il est donc décidé de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire, une subvention d'un montant aussi élevée que possible pour la réalisation du projet de virtualisation des serveurs.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**21. Vœu du Conseil Municipal en vue de la célébration de la Journée Nationale de la Déportation le 26 avril 2015 à Villemomble**

En accord avec les associations départementales des anciens combattants et déportés, sept cérémonies patriotiques annuelles ont lieu à Villemomble, à savoir les :

- 8 mars (commémoration de la Bataille de Verdun),
- 8 mai (commémoration de la Victoire du 8 mai 1945),
- 18 juin (commémoration de l'appel du Général de Gaulle),
- 26 septembre (journée nationale d'hommage aux harkis),
- 1<sup>er</sup> novembre (commémoration du souvenir à la mémoire des héros morts pour la Patrie),
- 11 novembre (commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918),
- 6 décembre (journée nationale d'hommage aux morts de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie).

Or le dernier dimanche d'avril est la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation et l'année 2015 marque le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale.

Il est donc décidé d'adopter le vœu du Conseil Municipal afin de commémorer cet événement le dimanche 26 avril 2015 à Villemomble, à l'occasion du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2015/1 - OBJET - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles du Bureau de l'Animation et des Affaires Culturelles, à savoir foires aux greniers, kermesses, rallyes touristiques automobiles, rallyes pédestres, spectacles, bals
- 2015/2 - OBJET - Marché n° 2014/053 passé selon la procédure adaptée avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, relatif à la fourniture de carburants par cartes pétrolières au profit des véhicules communaux situés à Villemomble et à Saint-Brévin les Pins
- 2015/3 - OBJET - Marché n° 2014/043 passé selon la procédure adaptée avec la société SMDA, relatif au traitement de désherbage chimique pour la ville de Villemomble (montant de la dépense : 19 347,53 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/4 - OBJET - Marché n° 2014/046 - Lots 1 (entretien des réseaux d'assainissement de voirie de la Commune) et 3 (pompage et nettoyage de bacs à graisse des bâtiments communaux), passés selon la procédure adaptée avec la société SANITRA, relatifs à l'entretien du réseau d'assainissement de voirie et des bâtiments communaux (montant de la dépense : Lot 1 : 44 525,80 € TTC - montant global et forfaitaire / Lot 3 : 5 000 € HT - montant maximum annuel et 7 774,80 € TTC - forfait)
- 2015/5 - OBJET - Marché n° 2014/046 - Lot 2 (inspections télévisées et fraisage), passé selon la procédure adaptée avec la société M3R, relatif à l'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie (montant de la dépense : 35 954 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/6 - OBJET - Marché n° 2014/046 - Lot 4 (pompage et nettoyage d'un bac à graisse à Corrençon-en-Vercors), passé selon la procédure adaptée avec la société SARP, relatif à l'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie (montant de la dépense : 1 344 € TTC - montant global et forfaitaire)
- 2015/7 - OBJET - Marché n° 2014/046 - Lot 5 (pompage et nettoyage d'un bac à graisse à Saint-Brévin les Pins), passé selon la procédure adaptée avec la société SANITRA FOURRIER, relatif à l'entretien des bâtiments communaux et du réseau d'assainissement de voirie (montant de la dépense : 528,62 € TTC)



- 2015/8 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société HANOTELLE SARL, relatif au Lot n° 5 (livres neufs jeunesse, ados, adultes, écoles sur liste) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 30 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/9 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société COLIBRIJE, relatif au Lot n° 6 (livres neufs jeunesse, ados sur place) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 7 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/10 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société BOOK'IN DIFFUSION, relatif au Lot n° 7 (livres à gros caractères brochés) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 2 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/11 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société DIFF 3000, relatif au Lot n° 8 (livres neufs soldés adultes et jeunesse) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 1 500 € TTC - maximum annuel)
- 2015/12 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé au 31/35 Route de Noisy à Villemomble concédé par nécessité absolue de service à M. VENACTER Pascal, adjoint technique de 2ème classe
- 2015/13 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société BOOK'IN DIFFUSION, relatif au Lot n° 3 (CD livres parlés) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 3 000 € TTC)
- 2015/14 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société SAS COLACO, relatif au lot n°1 (DVD) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble. Le marché prend effet à compter de sa notification (montant de la dépense : 18 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/15 - OBJET - Convention de prise en charge financière dans le cadre du contrat d'apprentissage de Monsieur Kévin DE OLIVEIRA-ARAUJO (contrat du 22/09/2014 au 30/09/2015 - 2ème année DUT-HSE, IUT Saint Denis - Université Paris 13)
- 2015/16 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPrev Formation & Conseil - "Formation Continue Premiers Secours en Équipe de niveau 1", le 12 février 2015, pour 8 agents de la piscine municipale (montant de la dépense : 1 020 € TTC)
- 2015/17 - OBJET - Contrat 2015/C001 passé avec Jacques VERQUIN, dit VERJAC, relatif à l'organisation d'une animation de magie pour la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 450 € TTC)
- 2015/18 - OBJET - Contrat 2015/C002 passé avec William JACQUINOT, dit Willy Weldens, relatif à l'organisation d'une prestation d'équilibriste pour la soirée Pleins Feux du 17 octobre 2015 (montant de la dépense : 1 275 € TTC)
- 2015/19 - OBJET - Contrat 2015/C003 passé avec SANEI ASCENSEURS relatif à la maintenance d'ascenseurs au gymnase de l'Est à Villemomble (montant de la dépense : 1 476,60 € TTC - par an)
- 2015/20 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société RDM VIDEO, relatif au lot n° 2 (CD jeunesse) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 2 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/21 - OBJET - Marché n° 2014/047 passé selon la procédure adaptée avec la société GAM SAS, relatif au lot n° 4 (CD sur liste) du marché de fourniture de livres, documents multimédias et revues pour la médiathèque de Villemomble (montant de la dépense : 13 000 € TTC - maximum annuel)
- 2015/22 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale par la ville de Montfermeil - année scolaire 2014/2015
- 2015/23 - OBJET - Contrat 2015/C004 passé avec la société "SWANI KIDS GROUP", relatif à l'organisation des Carnavals de l'enfance prévus les samedis 7 et 14 mars 2015 au gymnase Pandraud, (montant de la dépense : 5 892 € TTC)
- 2015/24 - OBJET - Nomination de Maître MARTINS en qualité d'avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune - contentieux avec Mme DJEDDOU-BOUHALLOUFA
- 2015/25 - OBJET - Convention de partenariat financier avec la société 2SCPREV Formation & Conseil - formation de recyclage d'habilitation non électrique (BS/BE manœuvres), le 13 février 2015, pour 4 agents de divers services (montant de la dépense : 624 € TTC)
- 2015/26 - OBJET - Contrat 2015/C006 passé avec Éclats de Rêves, relatif à l'organisation d'un spectacle pour les accueils de loisirs primaires le mercredi 11 février 2015 (montant de la dépense : 510,60 € TTC)
- 2015/27 - OBJET - Fixation des tarifs applicables pour les mini séjours organisés par les accueils de loisirs de Villemomble durant les vacances scolaires d'été 2015 - tarif de référence applicable, pour 1 jour : 45,97 € - tarif Villemomblois / 139,31 € - tarif non Villemomblois
- 2015/28 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver du lundi 16 février au vendredi 27 février 2015 inclus aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (272 enfants inscrits)

- 2015/29 - OBJET - Organisation des vacances d'hiver du lundi 16 février au vendredi 27 février 2015 inclus aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (295 enfants inscrits)
- 2015/30 - OBJET - Contrat 2015/C007 passé avec Sylviane MARX, relatif à l'animation de la soirée Pleins Feux 2015 (montant de la dépense : 580 € TTC)
- 2015/31 - OBJET - Contrat 2015/C008 passé avec la société LE FROID BORNET, relatif à la maintenance des lave-linge (montant de la dépense : 3 184,56 € TTC par an)
- 2015/32 - OBJET - Versement des cotisations à l'association INITIATIVE 93 au titre de l'année 2015 (montant de la dépense : montant du fonds de fonctionnement : 3 435 € TTC, montant du fonds d'intervention : 814 € TTC, soit 407 € TTC par dossier pour un objectif de deux dossiers)
- 2015/33 - OBJET - Contrat 2015/C013 passé avec l'association "OCEAN VAGABOND", relatif à l'organisation d'une prestation pour l'accueil de loisirs maternel Foch le jeudi 26 février 2015 (montant de la dépense : 200 € TTC)
- 2015/34 - OBJET - Marché n° 2014/054 - Lots 1 et 3 passé selon la procédure adaptée avec la société EIFFAGE, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : Lot 1, avec une partie à prix unitaires dont le montant maximum annuel est de 50 000 € TTC + une partie à prix global et forfaitaire de 89 849,32 € TTC / Lot 3, avec une partie à prix unitaires dont le montant maximum annuel est de 15 000 € TTC + une partie à prix global et forfaitaire de 13 090,69 € TTC)
- 2015/35 - OBJET - Marché n° 2014/054 - Lot 2 passé selon la procédure adaptée avec la société BENTIN, relatif aux travaux de maintenance électrique (montant de la dépense : une partie à prix unitaires dont le montant maximum annuel est de 50 000 € TTC + une partie à prix global et forfaitaire de 51 779,64 € TTC)
- 2015/36 - OBJET - Convention relative aux charges locatives afférentes au logement situé 47 bis avenue des Roses à Villemomble, concédé par nécessité absolue de service à Mme Christelle WATY, adjoint technique de 2ème classe
- 2015/37 - OBJET - Décision portant modification de la décision n°2015/05-SM du 16 janvier 2015, relative au marché d'entretien des réseaux d'assainissement 2015-2016, Lot 2, passé selon la procédure adaptée avec la société M3R – Les modifications portent sur le montant indiqué dans la décision 2015/05-SM du 16 janvier 2015 et sur le remplacement du nom de la société M3R par SEA (montant de la dépense : 40 000 € HT - montant maximum annuel)
- 2015/38 - OBJET - Contrat 2015/C015 passé avec la société SCHILLER, relatif à la maintenance et à l'entretien des défibrillateurs (montant de la dépense : 1 142,40 € TTC)
- 2015/39 - OBJET - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2015 (cf. décision jointe)
- 2015/40 - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public (cf. décision jointe)
- 2015/41 - OBJET - Convention d'utilisation, à titre gracieux, de la navette municipale par les élèves du collège Jean-de-Beaumont, pendant le temps scolaire
- 2015/42 - OBJET - Contrat passé avec A2A relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'école maternelle Galliéni (montant de la dépense : 1 440 € TTC/an)
- 2015/43 - OBJET - Contrat 2015/C016 passé avec NOTES EN BULLE, relatif à l'organisation d'un concert le 21 novembre 2015 (montant de la dépense : 4 900 € TTC)
- 2015/44 - OBJET - Contrat 2015/C019 passé avec la société ARCHIMED, relatif à la maintenance logiciel (montant de la dépense : 7 284,41 € TTC par an)
- 2015/45 - OBJET - Contrat 2015/C018 passé avec la société KONE, relatif à la maintenance de l'ascenseur avenue de Rosny (montant de la dépense : 2 477,22 € TTC par an)
- 2015/46 - OBJET - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de divers produits (ajout des produits provenant de la vente aux enchères de biens et /ou matériels réformés de la Commune via le site WEB ENCHERES)

Avant de passer aux questions orales, Monsieur le Maire informe l'assemblée :

« Nous avons reçu un courrier du 2 avril 2015 de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD au sujet d'un vœu, qui a été d'ailleurs confirmé par une question orale ci-après – donc les deux points vont être liés – dont l'extrait suit :

« Considérant que le dernier dimanche d'avril est la journée nationale du souvenir de la déportation, Considérant qu'en cette année 2015, il s'agit de fêter le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : la ville de Villemomble célébrera cette journée nationale du souvenir de la déportation le 26 avril 2015.

Article 2 : à cette occasion, sera gravé en bas du monument de la place de la Résistance, après les vers « celui qui croyait au ciel, celui qui ne croyait pas » le nom de Louis Aragon et la mention, « vers extraits du poème La Rose et le Réséda ».

Dans un premier temps – Madame ZOUGHEBI -, je vous ai répondu que, parmi les cérémonies patriotiques sur la ville de Villemomble, beaucoup sont déjà inscrites au calendrier national, à savoir :

- le 8 mars,
- le 8 mai,
- le 18 juin,
- le 26 septembre,
- le 1<sup>er</sup> novembre,
- le 11 novembre,
- le 6 décembre.

Je constate par ailleurs que parfois les élus ne sont pas présents et qu'il est difficile de mobiliser la population. Je vous ai écrit : « ... comme vous, je partage la nécessité de sensibiliser et d'informer l'ensemble de nos concitoyens de l'importance de transmettre la mémoire de ceux qui sont morts pour défendre nos libertés » et j'ajoute malheureusement aussi ceux qui sont morts en déportation. « A ce sujet j'ai proposé à l'occasion du débat organisé au collège Pasteur sur la mobilisation de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs de la République, de rendre obligatoire la présence des enfants des écoles, collèges et lycées aux cérémonies patriotiques officielles, avec bien entendu un travail préparatoire de la part de la communauté éducative. J'espère que ma proposition sera retenue... » car malheureusement suite aux événements survenus début janvier, on voit apparaître des propositions dans tous les sens sur les valeurs de la République. Les Présidents des deux assemblées, Sénat et Assemblée Nationale, ont rendu au Président de la République un certain nombre de propositions, un débat départemental en Préfecture a eu lieu samedi dernier – auquel je n'ai pas pu me rendre en raison de la date de réception tardive de la convocation et de manifestations déjà programmées - et un débat local au collège Pasteur s'est tenu comme je viens de l'évoquer.

Pour compléter la question, qui va donc tomber puisque je vous propose d'adopter un vœu, la cérémonie sera célébrée pour 2015 à Villemomble. En ce qui concerne les inscriptions sur le monument, je suis plus réservé du fait de difficultés à trouver des prestataires qualifiés pour prendre en charge les gravures, qui plus est sur granit. Une autre plaque sera peut-être nécessaire. Le point sera étudié par les Services Techniques. »

#### **Questions orales posées par les élus du groupe de la majorité, Liste d'Union pour l'Avenir de Villemomble :**

1. **« Monsieur le Maire, vous avez assisté au conseil de l'école Leclerc, où le problème du non-remplacement du directeur depuis le mois de décembre n'est pas réglé. Suite au vote d'une motion par le conseil, avez-vous contacté la Direction Académique ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Mesdames, Messieurs, effectivement dans cette école de 18 classes, dont une CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), l'absence du directeur n'est pas sans poser de problème à la communauté éducative, aux parents et aussi à la Ville. Déjà en janvier, j'avais alerté l'inspecteur de secteur et dans les jours qui ont suivi le vote du vœu, j'ai adressé un courrier en recommandé au DASEN (Directeur Académique du Service de l'Education Nationale) le 8 avril 2015. A ce jour, je n'ai pas encore reçu de réponse et le directeur n'est toujours pas remplacé, c'est regrettable pour tous. Je reprendrai contact avec les services académiques dès la rentrée de mai. En attendant, je remercie l'enseignante - non déchargée, qui s'occupe également d'une classe de CP - qui assure l'intérim. C'est tout à fait regrettable dans la gestion du fonctionnement d'une école de notre Commune. »

2. **« Monsieur le Maire, les medias annoncent une baisse importante des dotations de l'État pour les communes, les départements et les régions. Quelles sont les conséquences pour notre Ville et comment allons-nous faire face à ces réductions imposées sans concertation ? »**

**Monsieur le Maire répond :** « Mesdames, Messieurs, effectivement, l'État impose sans discernement à tous les niveaux de collectivités des réductions importantes de ses dotations et, en parallèle, augmente ses prélèvements ou ses transferts de charges.

Concernant les dotations, nous avons malheureusement reçu la confirmation de la réduction de 800 000 € de notre Dotation Globale de Fonctionnement, soit l'équivalent de 5 % d'impôts, si nous voulions garder les mêmes recettes. Cela, nous ne l'avons pas fait pour ne pas alourdir le matraquage fiscal déjà subi par les contribuables depuis 2 ans.

En parallèle, nos prélèvements augmentent aussi : 4 121 097 € en 2014 au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et 607 060 € au titre du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales). Nous attendons encore à ce jour les montants 2015 mais les prévisions annoncées conduiront à une augmentation entre 2012 et 2015 de 18 % de ces prélèvements, soit là encore une perte de 700 000 € en net pour la Commune. Heureusement, nous conservons la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) et le FSRIF (Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France) mais à des montants équivalents à ceux de 2014.

Au total, nous perdons donc beaucoup, de l'ordre de 2 000 000 €.

Concernant les transferts de charges, par exemple les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), mis en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, vont coûter, là aussi, cher à notre Ville. Nous ferons un bilan global pendant l'été, à l'issue d'un exercice complet de ce nouveau service qui nous a été imposé par l'Etat.

En conclusion, alors que notre Ville est bien gérée depuis de nombreuses années, nos impôts faibles par rapport aux autres villes du département, nous sommes pénalisés sans discernement par ce gouvernement.

Après deux sévères sanctions par les électeurs en 2014, à l'occasion des élections municipales, et en 2015, à l'occasion des élections départementales, ce gouvernement n'a toujours pas compris les messages de nos concitoyens.»

**Question orale posée par M. Daydie, élu de la liste « Pour Villemomble, la Gauche Républicaine, Citoyenne et Écologiste » :**

3. **« Le 2 avril dernier, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD vous a fait parvenir une lettre au terme de laquelle elle vous demandait d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal un projet de vœu pour célébrer la journée de la déportation.**

***Par lettre datée du 8 avril, vous avez indiqué que, sur Villemomble, la décision avait été prise de regrouper un certain nombre de cérémonies patriotiques portant sur les 1ère et 2ème guerres mondiales ...***

***A réception de l'ordre du jour pour le prochain Conseil Municipal, nous avons pu constater que vous n'aviez pas jugé utile de porter à l'ordre du jour le projet de vœu.***

***Pourtant si l'ordre du jour relève de votre pouvoir discrétionnaire en votre qualité de Maire, ceci «ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des Conseillers Municipaux ». (CAA Marseille, 24 nov. 2008, n°07MA02744).***

***En conséquence, il vous a été demandé de bien vouloir revenir sur votre décision et d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal cette question et ce projet de vœu sur la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation le 26 avril.***

***En effet c'est au Conseil Municipal de décider s'il souhaite ou non organiser cette Journée Nationale du Souvenir en cette année 2015.***

***Ne considérez-vous pas outrepasser votre pouvoir ?»***

**Monsieur le Maire répond** : «Comme je l'ai indiqué précédemment, le vœu ayant été adopté, la question tombe.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 10.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE